



INTRODUCTION AU PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Placez dans l'onglet no 5 de votre classeur des ressources des membres

Le programme d'assurance de la qualité de l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario est fondé sur deux concepts. Premièrement, les ergothérapeutes de l'Ontario sont des professionnels compétents qui mettent continuellement à jour leurs connaissances et leurs aptitudes pour répondre aux demandes de milieux de travail changeants et aux besoins de leurs clients. Deuxièmement, le public s'attend à ce que les ergothérapeutes, en tant que professionnels de la santé responsables, puissent démontrer qu'ils maintiennent leur compétence. Le programme d'assurance de la qualité (AQ) encourage un exercice réfléchi de la profession et fournit des outils et des ressources aux ergothérapeutes pour qu'ils puissent continuer à améliorer leurs connaissances et leurs aptitudes. Le programme est également conçu pour s'assurer que les membres sont en mesure de démontrer leur compétence permanente.

Les outils du programme d'assurance de la qualité s'inspirent des compétences essentielles publiées dans le document intitulé Les compétences essentielles à la pratique pour les ergothérapeutes au Canada, 2e édition.

La responsabilité de l'Ordre concernant l'assurance de la qualité et la compétence permanente

En vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR) et de la *Loi de 1991 sur les ergothérapeutes*, la profession d'ergothérapeute (et 22 autres professions de la santé) a été réglementée aux fins expresses de protéger le public.

Tous les ordres doivent, conformément à la LPSR, élaborer, mettre en œuvre et maintenir :

- des normes d'exercice pour assurer la qualité de la pratique professionnelle;
- des programmes pour promouvoir la compétence permanente de leurs membres.

On a demandé aux ordres de réaliser ces objectifs en établissant un programme d'assurance de la qualité pour tous leurs membres et en rendant compte de leurs résultats. Le programme d'assurance de la qualité de l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario est un aspect important du mandat de l'Ordre.

INTRODUCTION AU PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Le mandat du programme d'assurance de la qualité

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée établit des lois pour les programmes d'assurance de la qualité de tous les ordres/collèges de réglementation de la santé. Un programme d'assurance de la qualité doit comprendre :

- a) l'éducation permanente ou le perfectionnement professionnel aux fins suivantes :
 - (i) promouvoir le maintien de la compétence et l'amélioration continue de la qualité chez les membres,
 - (ii) faire face aux changements qui surviennent au sein de la profession,
 - (iii) incorporer des normes d'exercice, des avancées technologiques, des modifications apportées aux compétences exigées pour l'admission à la profession et d'autres questions pertinentes, à la discrétion du conseil;
- b) les auto-évaluations, les évaluations par les pairs et les évaluations de la profession;
- c) un mécanisme qui permet à l'ordre de surveiller la participation des membres au programme d'assurance de la qualité de même que leur observation de celui-ci.

Le programme d'assurance de la qualité de l'Ordre vise à protéger le public. Pour atteindre ce but, le programme est conçu de façon à :

- aider tous les membres à maintenir et à améliorer leur compétence professionnelle;
- identifier quand la compétence d'un membre ne satisfait pas les compétences essentielles de sa profession; et
- aider ces membres à améliorer leur compétence pour atteindre un niveau acceptable.

La philosophie du programme d'assurance de la qualité

Le programme d'AQ est fondé sur le principe que chaque membre est un professionnel compétent qui désire maintenir et améliorer son niveau de compétence.

La conception du programme d'assurance de la qualité

Chaque composante du programme d'assurance de la qualité est conçue en tenant compte de deux facteurs.

Tout d'abord, le mandat de l'Ordre est de protéger le public. Le programme d'AQ devrait contribuer à assurer et à démontrer que les professionnels sont consciencieusement compétents et fournissent des services sécuritaires, responsables et efficaces à leurs clients.

Deuxièmement, le programme d'AQ devrait être approprié et utile pour les membres qui sont :

- des apprenants adultes motivés – le programme est fondé sur le principe de l'apprentissage adulte;
- des apprenants autodirigés – le programme consiste en une variété d'outils dont certains peuvent être remplis individuellement;
- portés à réfléchir sur leur pratique – il y a plusieurs occasions dans le cadre du programme d'évaluer sa pratique individuelle et d'obtenir une rétroaction.

Le programme d'assurance de la qualité a été conçu pour refléter, assurer et démontrer que les ergothérapeutes sont des professionnels faisant preuve de compétence consciente.

Les composantes du programme d'assurance de la qualité

Le programme d'AQ se compose de quatre principales composantes : la compétence permanente, la communication et l'éducation du programme, la promotion du programme et la recherche et le compte rendu du programme.

La compétence permanente est la composante la plus pertinente pour l'ergothérapeute. Elle se divise en trois étapes distinctes :

- 1. Rehaussement de la compétence :** Tous les ergothérapeutes participeront annuellement à l'amélioration de la compétence.
- 2. Examen et évaluation de la compétence :** Des ergothérapeutes choisis au hasard participeront au processus d'examen et d'évaluation de la compétence. Tous les membres devraient s'attendre à participer à ce processus à un moment donné.
- 3. Amélioration de la compétence :** Seuls les ergothérapeutes qui ont besoin d'aide pour parfaire et démontrer les compétences essentielles participeront à l'amélioration de la compétence.

Le rehaussement de la compétence

Le rehaussement de la compétence comprend une gamme d'outils conçus pour aider les ergothérapeutes à rehausser et à démontrer leur compétence permanente. L'Ordre fournit les outils suivants :

- **Portefeuille professionnel**
- **Outil d'auto-évaluation**
- **Plan de perfectionnement professionnel**
- **Programme d'éducation réglementaire prescrit (PÉRP)**

En plus de ces outils, les ergothérapeutes peuvent également choisir d'utiliser d'autres ressources pour appuyer leur compétence permanente et leur auto-évaluation. Veuillez sauvegarder le matériel additionnel dans la reliure du portefeuille professionnel.

Portefeuille professionnel

Le portefeuille professionnel est un outil conçu pour aider les ergothérapeutes à réfléchir sur l'exercice de leur profession et à démontrer leur participation à des activités de compétence permanente et de perfectionnement professionnel. Les ergothérapeutes se servent du processus d'élaboration d'un portefeuille pour s'auto-évaluer et sauvegarder du matériel pertinent qui démontre la participation à des activités de rehaussement de la compétence. Le portefeuille comprend une reliure et des lignes directrices. Le matériel sauvegardé dans la reliure devrait être pertinent pour l'ergothérapeute et son apprentissage permanent et doit comprendre les trois outils obligatoires.

INTRODUCTION AU PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Outils obligatoires

1. **Outil d'auto-évaluation** – un processus visant à promouvoir l'auto-réflexion sur la compétence en fonction des compétences essentielles reliées à l'exercice de la profession. Une auto-évaluation est réalisée tous les deux ans. Un ergothérapeute ferait également une auto-évaluation s'il y avait des changements importants dans sa pratique.
2. **Plan de perfectionnement professionnel** – un plan dans lequel l'ergothérapeute documente ses buts, activités et résultats d'apprentissage. Ce plan est dressé tous les ans.
3. **Modules du Programme d'éducation réglementaire prescrit (PÉRP)** – des modules d'apprentissage autodirigés qui aident l'ergothérapeute à s'assurer que ses connaissances sont à jour concernant les principaux problèmes et pratiques de sa profession.

Le module PÉRP est distribué aux ergothérapeutes annuellement. L'outil d'auto-évaluation et le plan de perfectionnement professionnel sont disponibles sur le site Web de l'Ordre à www.coto.org. Le plan de perfectionnement professionnel et l'outil d'auto-évaluation sont généralement remplis entre mai et juin.

Les ergothérapeutes doivent conserver un exemplaire de leurs modules PÉRP, livrets de réponses PÉRP, auto-évaluations et plans de perfectionnement professionnel dans leur portefeuille professionnel pendant une période de cinq ans. Lorsque les ergothérapeutes déclarent sur leur formulaire d'inscription annuelle qu'ils ont participé au programme d'AQ, ils veulent dire qu'ils ont rempli les outils obligatoires pour l'année d'inscription qui se termine. Lorsqu'un ergothérapeute doit participer au processus d'examen et d'évaluation de la compétence, il doit soumettre ces outils obligatoires à l'Ordre pour confirmer qu'il les a remplis et qu'il a satisfait les exigences annuelles du programme d'AQ.

Examen et évaluation de la compétence

L'examen et l'auto-évaluation de la compétence est un processus en deux étapes qui fournit une rétroaction à des membres choisis pour les encourager à améliorer leur pratique. Ce processus permet de confirmer que les ergothérapeutes satisfont les exigences obligatoires du programme d'AQ et d'évaluer les connaissances, les aptitudes et le jugement des ergothérapeutes choisis.

Chaque année, un certain nombre d'ergothérapeutes sont choisis au hasard pour participer au processus. Des ergothérapeutes peuvent également être requis de participer au processus d'examen et d'évaluation de la compétence lorsque le comité de l'assurance de la qualité en fait la demande. Tout au cours du processus, le comité de l'AQ peut exiger qu'un ergothérapeute participe à un ou plusieurs des outils d'évaluation mentionnés à l'étape 1 et 2.

EXAMEN ET ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE

ÉTAPE 1

Examen du portefeuille

Lorsqu'un ergothérapeute est tenu de participer au processus d'examen et d'évaluation de la compétence, il doit soumettre un exemplaire des outils obligatoires de rehaussement de la compétence conservés dans son portefeuille professionnel pour les cinq dernières années. L'Ordre examinera le matériel soumis pour confirmer que l'ergothérapeute a participé pleinement aux activités de rehaussement de la compétence.

Outils d'évaluation multisources

En plus de soumettre un exemplaire de son portefeuille professionnel, l'ergothérapeute participera également à des outils d'évaluation multisources. Ce processus exige que des pairs, collègues et clients remplissent un questionnaire sur la pratique de l'ergothérapeute conçu pour recueillir de l'information sur la pratique de l'ergothérapeute en ce qui concerne les soins dispensés aux clients. Le questionnaire permet aussi de fournir des commentaires instructifs à l'ergothérapeute visant les compétences essentielles énumérées dans le document *Les compétences essentielles à la pratique pour les ergothérapeutes au Canada*, 2e édition et dans les normes d'exercice. Après avoir réussi l'étape 1, la plupart des ergothérapeutes retourneront à leurs activités de rehaussement de la compétence.

ÉTAPE 2

Évaluation de la pratique par les pairs

L'Ordre peut décider que certains ergothérapeutes ont besoin d'une évaluation plus approfondie de leur compétence. L'étape 2 comprend une évaluation minutieuse par un évaluateur des pairs des connaissances, des aptitudes et du jugement du membre en les comparant avec les normes de la profession. L'évaluateur examine les dossiers de l'ergothérapeute avec celui-ci et réalise une entrevue axée sur le comportement. Avant de participer à l'évaluation, l'ergothérapeute doit remplir un questionnaire qui fournit des renseignements généraux sur la pratique et le rôle de l'ergothérapeute et mesure les connaissances du membre au sujet de normes particulières de l'Ordre. À la fin du processus, l'évaluateur remet un rapport à l'ergothérapeute et au comité de l'assurance de la qualité décrivant la pratique de l'ergothérapeute et identifiant les forces et les faiblesses (domaines à améliorer) de l'ergothérapeute. Le comité détermine si la pratique de l'ergothérapeute démontre une compétence permanente et satisfait les compétences essentielles et les normes d'exercice de la profession. Si des inquiétudes au sujet de la pratique ou des besoins d'apprentissage sont identifiés, le comité de l'AQ peut recommander des activités pour améliorer la compétence permanente ou exiger que l'ergothérapeute participe à la composante du rehaussement de la compétence du programme d'AQ lorsque des activités précises de remédiation sont recommandées.

INTRODUCTION AU PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

AMÉLIORATION DE LA COMPÉTENCE

Tous les membres dont la compétence est jugée inférieure aux normes d'exercice acceptables de la profession auront accès à des possibilités d'améliorer leur compétence dans le cadre de programmes de remédiation. Ces programmes et ressources seront adaptés aux besoins d'apprentissage de chaque membre.

GESTION DE L'INFORMATION

Dans cette composante du programme, l'Ordre recueille et utilise les données regroupées (aucune information individuelle) pour identifier des tendances dans les domaines de pratique reliés aux besoins d'apprentissage des membres en général et les domaines pouvant poser des risques au public. L'information est utilisée pour évaluer l'efficacité du programme d'assurance de la qualité en ce qui concerne la réalisation de ses buts établis et pour orienter le développement futur du programme d'AQ et d'autres activités connexes de l'Ordre. Les données regroupées sont également utiles pour démontrer l'amélioration de la prestation globale des services d'ergothérapie au public. Certains intervenants peuvent aussi bénéficier d'une partie de ces données regroupées. Les réponses soumises de façon anonyme dans la feuille de réponses des modules PÉRP sont des exemples de données regroupées qui sont recueillies par l'Ordre.

AMÉLIORATION DES OUTILS ET DES PROCESSUS

Le programme d'AQ comprend cette composante pour assurer une évaluation et un développement continus d'outils et de processus afin de combler les buts et les objectifs du programme. Les membres peuvent s'attendre à ce que le programme d'AQ évolue constamment, à la suite de commentaires fournis par les ergothérapeutes participants et de nouvelles connaissances acquises.

Qui a accès à l'information qui se trouve dans les dossiers du programme d'assurance de la qualité?

Toutes les activités réalisées dans le cadre du programme d'assurance de la qualité sont strictement confidentielles. Il est très important que les membres puissent participer au programme d'assurance de la qualité de façon honnête et ouverte. La sécurité et la confidentialité de toute information partagée avec l'Ordre sont une partie intégrale de l'établissement d'une communication franche.

La LPSR stipule que l'Ordre ne peut pas utiliser l'information individuelle d'un membre recueillie dans le cadre du programme d'assurance de la qualité pour les activités d'autres programmes ou comités de l'Ordre. De plus, l'Ordre n'aviser pas les employeurs lorsqu'un membre a été identifié comme devant participer au processus d'examen, d'évaluation ou d'amélioration de la compétence.

Toutefois, les membres sont responsables d'aviser leurs employeurs au sujet des processus d'assurance de la qualité lorsque cela est nécessaire, selon le milieu de travail. Les employeurs ne recevront pas d'information de l'Ordre concernant les résultats du processus d'examen et d'évaluation de la compétence ou de celui de l'amélioration de la compétence.



Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario

20, rue Bay, bureau 900, C.P. 78, Toronto ON M5J 2N8 Tél. : 416-214-1177 Téléc. : 416-214-0851 Courriel : info@coto.org www.coto.org